

paiement des réserves et munitions en question, le gouvernement canadien devra faire à cet effet par l'intermédiaire du gouverneur-général, une demande formelle au ministère des colonies

Son Excellence recommande en conséquence, qu'une requête formelle soit rédigée à cet effet, pour être transmise par lui.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Vôtre obéissant serviteur,

H. BERNARD.
Pour le Secrétaire Militaire.

A l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense.

(C. 9,296.)

MONTRÉAL, 6 septembre 1870.

MONSIEUR,—Le lieutenant-général commandant me prie de vous informer que copie de 14,064. la lettre du ministre de la milice (2,188) du 22 août, au sujet des conditions de paiement des munitions de réserve, a été expédiée au ministre de la guerre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Vôtre obéissant serviteur,

WM. EARLE,
Secrétaire Militaire.

A Son Excellence le Gouverneur-Général,
Ottawa.

(57—Canada—363.)

(A. 4,106.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE, 7 septembre 1870.

MONSIEUR,—Relativement à la lettre du sous-contrôleur, Montréal, datée du 21 juillet 1870 (B. 612), faisant rapport que le ministre de la milice et de la défense désire acheter du gouvernement impérial au montant de £194,129, 16s. 10d. sterling, et à certaines conditions détaillées dans la lettre du contrôleur, j'ai reçu instruction de M. le secrétaire Cardwell de vous informer qu'il était à ce sujet en communication avec le ministre des colonies, et que dans le cours de la correspondance il a décidé que les carabines resteraient pour le présent dans les magasins du Canada.

J'ai, etc.,
H. K. STORKS.

Au Général Commandant les forces de Sa Majesté,
Montréal.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE, DIVISION DES MAGASINS,

OTTAWA, 29 juillet 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le colonel Hamilton, commandant des ingénieurs royaux, m'a donné ordre de le rencontrer à l'Île-aux-Noix, lundi prochain, le 1er août,